



Licenciement économique -> abusif ?

Par **pimousse**, le **24/07/2012** à **10:42**

Bonjour,

Je viens demander conseil afin de savoir si le licenciement économique que j'ai subit, peut - être caractérisé d'abusif.

En mai 2011 mon entreprise lance un Plan de Sauvegarde de l'emploi. Je suis alors responsable d'une équipe de 6 personnes. Tous les postes de mon équipes sont supprimés et le mien modifié.

J'essaye de tenir mon équipe tant bien que mal car les clients dont nous étions en charge n'avaient rien demandé. Arrivé Septembre, il ne reste plus d'internes dans mon équipe à part moi. Je n'ai toujours pas de nouvelle quant à la modification de mon poste. Au lieu de cela on me propose une mission de trois moi chez un prestataire à la limite de l'ingérence. Au bout de 7 mois n'ayant pas de retour de mon entreprise, je fini par trouver un autre emploi et décide de quitter mon entreprise dans le cadre du PSE avant de me faire prendre par surprise. Durant tout ce temps aucune modification de poste ne m'a été proposée, aucun poste de reclassement ne m'a été proposé malgré les engagements pris dans les livrets du PSE. Il y a eu également l'ouverture d'un poste qui correspondait à mes compétences, mais celui-ci n'a pas fait l'objet de parution dans les postes à pourvoir et a été attribué directement sans passer par la commission paritaire.

En me renseignant ici et là, j'ai appris qu'ils étaient dans l'obligation de me proposer des postes de reclassement sans quoi le licenciement pourrait être qualifié d'abusif. Je cherche donc à savoir le vrai du faux et savoir si je peux demander réparation (à priori 6 mois de salaire).

Sachant que je suis déjà en litige avec eux pour le versement de ma prime annuelle, donc si j'ai été licencié abusivement, j'aimerais obtenir réparation car depuis j'ai fait deux entreprise avant de trouver chaussure à mon pied (et donc toujours en période d'essais - précarité) et j'ai

perdu en salaire.

Merci d'avance pour votre aide

Par **pat76**, le **25/07/2012** à **19:50**

Bonjour

Avant de vous licencier pour raison économique, votre employeur devait obligatoirement vous faire des propositions écrites de reclassement.

Vous pouvez donc contester le licenciement devant le Conseil des Prud'homems si aucune proposition de reclassement ne vous avait été faite.